

PROCÉDURE DE REPRISES

Avis de visite du cimetière pour le 2^{iem} procès-verbal

Vu la délibération 03-10-24 du jeudi 13 octobre 2024 et conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18, ainsi que les articles R 2223-12 à R 2223-23, le Maire avise les familles, que la procédure de reprise des concessions perpétuelles non entretenues entre dans sa phase finale.

Un 1^{er} procès-verbal a été établi le lundi 19 décembre 2022 à 14h00. Pour le bon ordre du cimetière, les concessions délabrées, y ont été répertoriées avec :

- l'emplacement de la concession.
- une description de l'état de la concession.
- **et lorsque cela est possible**, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré sur cet acte, le nom des ayants droits ou défunts inhumés dans la concession.

Le délai de 1 an après le dernier affichage est arrivé à son terme le 25 avril 2024. La liste des concessions est à ce jour toujours présente à l'entrée du cimetière pour information et sur le site internet de la mairie. Des visites ont également été faites afin de vérifier un éventuel entretien lors de la Toussaint 2023 et 2024.

La visite pour le procès-verbal N°2 est fixée :

Le mardi 04 février 2025 à 14h30 au cimetière d'Argentré.

Nous invitons donc tous les descendants ou successeurs à se rendre au cimetière ou de s'y faire représenter.

Le Maire rappelle que l'entretien régulier d'une concession est une obligation contractuelle et que fleurir n'est pas entretenir.

Les familles, ou les personnes en charge de l'entretien des concessions (indiquées à l'aide d'un panneau sur place et affichées à l'entrée du cimetière) sont invitées à se présenter à la mairie pour connaître les mesures à prendre pour conserver les tombes.

Le 2^{iem} procès-verbal sera ensuite affiché au cimetière, à la mairie et sur le site.

Un mois après ce procès-verbal de 2^{iem} constatation et sa publicité, la décision finale sera délibérée en conseil-municipal et si elle est adoptée à l'unanimité, l'arrêté définitif sera dressé et la reprise validée.

Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contactez la mairie.

Mme Clarisse Legay-Leroy
Adjointe au Maire avec délégation de
fonctions pour le suivi
des concessions du cimetière

